



AUDIT & CONSEILS D'EXPERTS

14, Grand rue 67600 ORSCHWILLER

Tél : 03 89 31 56 01

Mail : fboussemart@bv-experts.fr

S.A.R.L. au capital de 1 000,- €

Siren : 822 864 377

Société de Commissariat aux Comptes

Inscrite près de la Compagnie Régionale de Colmar



Association « DEFI RESSOURCERIE »

25, route d'Issenheim
68360 SOULTZ

N° Siren : 408 755 296 – Code APE : 8899B

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisés ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTION SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Je vous informe qu'il m'a été donné d'avis d'aucune nouvelle convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L612-5 du code de commerce.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, je vous informe que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1-Caution solidaire sur les loyers des 3 structures

Les trois associations DEFI EMPLOI, DEFI PRO et DEFI RESSOURCERIE ont signé un contrat de bail en date du 21 novembre 2017 avec la communauté de communes de la région de GUEBWILLER. Le loyer est réparti à quote-part égale entre les trois structures. Il en résulte une charge de loyer pour l'exercice 2019 de 13 040€.

Les trois associations s'obligent solidairement à payer la dette le cas échéant. Le créancier peut demander le paiement au débiteur solidaire de son choix.

2 - Compte courant au passif DEFI EMPLOI

Personnes concernées : DEFI EMPLOI et DEFI RESSOURCERIE

Nature de la convention : Le montant du compte courant DEFI EMPLOI au passif de DEFI RESSOURCERIE s'élève à 104 053€ pour l'exercice clos au 31/12/2019.

3 - Refacturation de personnel « intérimaire »

Personnes concernées : DEFI EMPLOI et DEFI RESSOURCERIE

Nature de la convention : DEFI EMPLOI a refacturé son personnel intérimaire à hauteur de 984 € à DEFI RESSOURCERIE pour l'exercice clos au 31/12/2019.

4 - Refacturation de personnel administratif « détaché »

Personnes concernées : DEFI EMPLOI et DEFI RESSOURCERIE

Nature de la convention : DEFI EMPLOI a refacturé une quote-part de son personnel administratif à hauteur de 34 761€ charges sociales comprises pour l'exercice clos au 31/12/2019.

Fait à Orschwiller, le 07 septembre 2020



Le Commissaire aux comptes
B&V AUDIT ET CONSEILS D'EXPERTS,
représentée par BOUSSEMART FRANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Boussemart", written over a horizontal line.